



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 mars 2019

**N°23/03/2019 : PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE - DUP N° 9 - IMMEUBLE
SITUE AU 35 RUE DE LA REPUBLIQUE**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 mars 2019.

Présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Arnaud HILION, Thierry VIALON

Représentés : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Christian PEREZ, Danielle AMOUROUX à N'Guessan, Jean TEKPRI, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Arnaud GUITARD

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Carole DUNET-SCHUMANN, Marie-Dominique BAGUR

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban a engagé depuis 2004 un projet urbain global de requalification du centre-ville. Ce projet urbain vise à mettre en valeur le patrimoine architectural du centre ancien de Montauban, à lutter contre l'insalubrité des logements, à améliorer l'habitat, à développer le commerce et à réaménager les espaces publics.

Le conseil municipal de Montauban a délibéré le 21 janvier 2004 sur le projet de délimitation d'un Périmètre de Restauration Immobilière. L'opération réalisée à l'intérieur de ce périmètre permet de déclarer d'utilité publique des travaux de remise en état d'habitabilité des immeubles dégradés ou vacants. 8 opérations similaires ont d'ores et déjà été mises en place depuis 2005.

Il vous est proposé un programme n°9 pour l'année 2019 concernant un immeuble se caractérisant par un état sanitaire dégradé nécessitant sans attendre une rénovation immobilière.

Il est ici précisé que cette démarche s'effectue en concertation et à la demande des propriétaires qui souhaitent grâce à cette mise sous DUP vendre leur bien à un investisseur loi Malraux.

L'objectif de rénovation de cet immeuble sera alors atteint.

Il s'agit du bâtiment suivant :

Référence cadastrale	Adresse du bien
BO 33	35 rue de la République

Le choix de cet immeuble est cohérent avec l'ensemble des programmes précédents de part :

- Sa situation géographique (cœur de ville) ;
- Son état de vacance aux derniers étages et au rez-de-chaussée commercial ;
- La dégradation de sa façade.

Cette adresse se situe dans le périmètre de restauration immobilière et dans le futur périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre d'Action cœur de ville (périmètre en cours d'approbation). Le choix a été fait de limiter cette DUP à un seul immeuble compte-tenu de la demande urgente des propriétaires d'obtenir un arrêté de mise sous DUP pour satisfaire leur investisseur. En outre, cela participe à la sécurisation juridique de la DUP pour le futur acquéreur.

Aussi, un dossier d'enquête publique a été élaboré conformément à l'article L313-4 du code de l'urbanisme.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la mise en place d'une opération de restauration immobilière et le programme des travaux de restauration de cet immeuble en centre-ville présenté ci-dessus,
- solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne, le lancement de l'enquête publique pour déclarer d'utilité publique les travaux de cet immeuble.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

21 MARS 2019

De sa publication et/ou affichage le :

21 MARS 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 mars 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

